



Bruxelles, le 23 octobre 2017,

Avis 2017 / 02

Avis concernant le Programme de formation continue 2018-2023

Contexte

Le nouveau programme de formation continue (PFC) 2018 - 2023 s'élabore actuellement au sein du Groupe de pilotage de l'ONE auquel participe une représentante du Conseil d'avis.

Dans ce cadre, et suite au Groupe de pilotage du 18 septembre 2017, le Conseil d'avis s'est saisi du projet de PFC et sur base des textes à sa disposition.

Etant donné les délais impartis (remise de l'avis pour le 23 octobre au plus tard), le Conseil d'avis dispose d'un temps de réflexion court et doit se positionner sur un texte de base soumis à concertation n'intégrant pas certaines remarques déjà formulées par le groupe de pilotage ou d'autres groupes ayant déjà remis un avis.

Dès lors, à travers cet avis, le Conseil d'avis formule des points d'attention et se réserve un second temps d'échange sur base du PFC actualisé.

Introduction

Pour le Conseil d'avis, la formation continue des professionnel-le-s de l'enfance représente un levier important pour renforcer la qualité de l'accueil de l'enfance, espace d'éducation et de prévention primaire essentiels pour notre société.

Par conséquent, le Conseil est particulièrement attentif au développement des programmes de formation et aux perspectives de développement du secteur de l'accueil de l'enfance qui peuvent s'en dégager.

1. Diagnostic, évaluation et pilotage d'une politique de formation continue

Le Conseil d'avis réitère¹ sa demande d'avoir une vision d'ensemble du paysage de la formation continue en Fédération Wallonie-Bruxelles au départ de dispositifs directement liés à l'ONE mais aussi de possibilités qui existent sous l'impulsion d'autres acteurs. Il s'agit également de procéder à un diagnostic de la situation présente, au départ des données existantes et de l'identification des informations pertinentes à relever. Des outils d'évaluation doivent s'élaborer pour suivre régulièrement l'évolution des programmes de formation continue et, le cas échéant, de les adapter en se basant sur des données quantitatives et qualitatives croisées pour répondre aux besoins des professionnels.

Le Conseil d'avis souligne à ce propos que des données sont déjà récoltées (à des fins administratives et de contrôle) et disponibles aujourd'hui sans être utilisées largement à des fins de pilotage des PFC.

2. L'articulation entre l'ONE et les autres acteurs de formation continue

Une pluralité d'acteurs coexiste pour offrir des formations continues aux professionnel(le)s de l'accueil :

- L'ONE (via la Direction Psychopédagogique, les conseillers pédagogiques, les coordinatrices accueil).
- Les opérateurs de formation agréés qui proposent une offre de formation subsidiée par l'ONE souvent complétée par une offre développée sur fonds propres.
- Les *Fonds de formation* « groupes à risque » de l'APEF qui financent des besoins de formation (sur proposition ou à la demande).
- Le Conseil régional de la formation qui a pour mission de rendre des avis et de formuler à son initiative, des recommandations concernant l'harmonisation et l'actualisation des formations existantes, l'organisation de formations nouvelles susceptibles de rencontrer les besoins des administrations locales ... en Wallonie
- L'ERAP (école d'administration pour les pouvoirs locaux à Bruxelles) ;
- Des opérateurs proches du secteur de l'accueil de l'enfance avec lesquels il s'agirait de se coordonner sur des préoccupations partagées (citons, à titre d'exemple, l'IFC au niveau de la formation des enseignant-e-s).

La pluralité des intervenants impose d'articuler des dispositifs de formation. Il importe de développer une vision globale, partagée et complémentaire de la formation continue par tous les acteurs du système. Cette cohérence indispensable doit prendre en compte la diversité des rôles et missions des uns et des autres et leur autonomie.

Au sein même de l'ONE, il importe que les différents intervenants alimentent la vision d'une politique de formation quel que soit leur rôle (inspecteurs comptables, coordinatrices accueil, Direction psychopédagogique, etc.). Une coordination des acteurs de l'ONE en matière de formation est indispensable.

¹ Cf Avis 2010/02 (...) p.4 « L'élaboration d'un programme triennal doit se baser sur un processus d'évaluation tenant compte de l'analyse menée par les structures d'accueil quant aux compétences à acquérir par leur personnel (**besoins des milacs**), de l'analyse des besoins menée auprès des professionnels eux-mêmes (**besoins individuels des travailleurs 0-3 & 3-12**), des **besoins sectoriels** et des **prescrits légaux**. Vu que cette évaluation globale ne peut être mise en place pour le présent programme triennal, une analyse des besoins devra être une condition de l'élaboration du 4^e programme triennal.(...). (...) p.4 « Un **outil de monitoring de la formation** devra être développé prochainement en intégrant différents indicateurs (types de formations choisies par types de professionnels, par types de milacs, etc.) (...) »

Le groupe de pilotage, compte tenu de sa composition et sur base d'éléments d'information pertinents, pourrait constituer le lieu de l'articulation des enjeux et des réalités dans une vision pérenne.

3. Une gestion de la temporalité des programmes de formation au service des acteurs de terrain

La temporalité des programmes de formation continue doit être repensée en fonction du temps des bénéficiaires eux-mêmes : le temps du programme (de 3 à 5 ans et contenant une part de programmation pluriannuelle permettant à l'ensemble des acteurs de se projeter dans le temps), le temps de sa publicité et le temps des inscriptions.

Par ailleurs, les professionnel-le-s des milacs doivent aussi pouvoir disposer de temps nécessaire à la réflexivité et au retour en équipe.

Enfin, l'organisation des programmes de formation doit s'opérer de manière telle à procéder à des évaluations qualitatives qui permettent d'affiner l'offre dans le temps et les inscrire dans la durée.

Sur base de ces trois réalités, il est important de soutenir l'établissement de « plans de formation » sur plusieurs années au sein des milacs et les inscrire dans la continuité afin que chacun puisse agir dans la prospective et développer une réelle politique de formation continue. Ces plans ne pourront se mettre en place qu'avec une offre de formations elle aussi programmée sur plusieurs années.

4. Accessibilité

L'Office est contraint de combiner l'ambition d'un service universel à la limitation des moyens disponibles. Dans ce cadre, la formation continue doit être proposée sur l'ensemble du territoire de la FWB tout en privilégiant la pertinence des dispositifs plutôt que la dispersion des moyens ou le saupoudrage

Le Conseil d'avis constate à la fois que certaines formations sont très sollicitées, de nombreux milacs n'y ayant dès lors pas accès, et que certaines formations ne rencontrent pas le public attendu pour différentes raisons.

Dans le cadre d'une offre pluriannuelle, l'évaluation régulière permettra de vérifier la bonne adéquation entre l'offre et la demande de formations et les adaptations nécessaires en fonction des situations.

5. Points d'attention complémentaires

- Dans l'objectif de rendre accessible les formations au plus grand nombre, la gratuité des formations est proposée au travers du PFC, complété par une offre payante. Cependant, vu la dégradation des ressources financières des milacs, l'offre payante diminue et nécessite de renforcer l'offre subventionnée.
- Le remplacement du personnel partant en formation n'est toujours pas financé. Le temps imparti aux formations devrait être automatiquement inclus dans les temps de travail et intégré dans les normes minimales subventionnées et dans les normes d'encadrement.
- Si dans l'enseignement, la pratique des journées pédagogiques est instituée, au sein des milacs, l'absence de ressources propres est un frein (à des journées pédagogiques) pour bon nombre d'entre eux.

- Le développement d'un plan de formation au service de la qualité dans l'ensemble du secteur de l'enfance suppose que les formations soient organisées au sein d'un processus qualité tel qu'il est exigé dans le secteur 0-3 ans.

La réalisation d'un tel plan de formation suppose de soutenir les fonctions d'encadrement de sorte que les responsables disposent du temps et des ressources pour élaborer un tel processus.

- Dans ce sens, il importe également d'appuyer des dispositifs favorisant le retour et le partage des acquis de la formation au sein des équipes, en particulier lorsqu'une partie seulement peut participer à une formation.
- Si sur un certain nombre de points, des formations spécifiques en fonction de l'âge sont pertinentes, d'autres supposeraient de sortir du découpage 0-3/3-12 ans. Comment d'ailleurs organiser des transitions entre lieux d'accueil (ex : milac et école) en continuant à prendre en compte ces cloisonnements.
- Enfin, il paraît évident que les objectifs de formation continue (présents dans le PFC) ne pourront être pleinement rencontrés qu'à la condition que la réforme tant attendue du secteur Accueil adienne, afin d'y inscrire les exigences de formation continue et leur prise en charge financière (tant en termes de formation que de temps dédié à celle-ci).